

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 16 mars 2023
Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	DIEBOLT Alain
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAROUI Ako	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	JEANNEAUX Cyriel
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	GINET Gérard
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	
BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise	

Objet : Rémunération forfaitaire attribuée aux animateurs lors des camps de vacances

Rapporteur : Madame Nathalie JEANNET

Pendant les périodes extrascolaires, la Direction Enfance-Jeunesse organise des camps de vacances, pour lesquels une surveillance continue est nécessaire. Une équivalence horaire pour les nuits et veillées assurées par les animateurs avait été fixée par délibération du Conseil Communautaire n° GD114/10 du 15 décembre 2010.

La délibération n° GD25/19 du 25 avril 2019 a valorisé le décompte des heures effectuées par les animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pendant les camps de vacances comme suit :

- Pour les agents employés à temps complet (35 heures hebdomadaires) :
 - o 4 heures indemnisées au taux IHTS de nuit dans le cadre d'une nuit
 - o 2 heures indemnisées au taux IHTS normal dans le cadre d'une veillée
- Pour les agents employés à temps non complet (moins de 35 heures hebdomadaires) :
 - o 8 heures complémentaires indemnisées au taux normal dans le cadre d'une nuit
 - o 2,5 heures complémentaires indemnisées au taux normal dans le cadre d'une veillée

La rémunération des animateurs est actuellement basée sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou sur le taux horaire des heures complémentaires, ces deux types de paiement étant liés à l'indice de rémunération de l'agent.

Afin d'harmoniser la rémunération des animateurs assurant les mêmes fonctions pendant les camps de vacances, il est proposé de définir un montant forfaitaire pour chaque veillée assurée et un montant forfaitaire pour chaque nuit assurée, comme suit :

- **30 € bruts dans le cadre d'une veillée,**
- **120 € bruts dans le cadre d'une nuit.**

Cette disposition concerne les agents titulaires et contractuels de droit public. Les agents employés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif ne sont pas concernés, ceux-ci étant rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE FIXER** le forfait horaire pour les heures effectuées par les animateurs lors des camps de vacances tel que proposé ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 66
 CONTRE : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines
- Pôle Actions Educatives

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHÈRE.

